

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Document 1137 – 26/04/2024

**Descriptif**

<b>Objet</b>	:	Rénovation des installations CVCS de l'usine électrique et du barrage du Seujet
<b>Forme de mise en concurrence</b>	:	Appel d'offres
<b>Type de procédure</b>	:	Ouverte
<b>Mandat</b>	:	Ingénieur en CVCS-MCRC
<b>Date de publication dans la FAO</b>	:	26 avril 2024
<b>Délai de rendu</b>	:	23 mai 2024, 12h00
<b>Adjudicateur</b>	:	Services Industriels de Genève, Direction Droit, Achats et Risques
<b>Organisateur</b>	:	Services industriels de Genève, Direction Achats
<b>Inscription</b>	:	Aucun émolument de participation ni frais de dossier
<b>Simap</b>	:	N° de la publication 1415941 Documents téléchargeables sur simap.ch
<b>Communauté de soumissionnaires</b>	:	Admise
<b>Sous-traitance</b>	:	Admise mais limitée à 20% de la valeur du marché
<b>Comité d'évaluation</b>	:	M. Kevin Wilde, chef de projet M. Fabio Heer, gestionnaire portefeuille PRE M. Jérémy Calzolari, acheteur
<b>Critères d'adjudication</b>	:	Prix 30 % Qualité technique et organisation pour l'exécution du marché 40 % Références du soumissionnaire 25 % Développement durable 5 %
<b>Notation du prix</b>	:	$\text{Note offre Y} = \left[ \frac{\text{Montant offre la plus basse}}{\text{Montant offre Y}} \right]^{1,5} \times 5$ Méthode linéaire suivante :
<b>Notation du temps</b>	:	Aucune
<b>Indemnisation</b>	:	Aucune

## Commentaires techniques sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce

**Qualités de l'appel d'offres** : Dossier d'appel d'offres correspondant à l'annexe K2 du Guide Romand pour les marchés publics

**Remarques sur l'appel d'offres** :

- 1) La méthode de notation du prix contrevient aux recommandations cantonales de la CCMP du 7 août 2018 qui invitent les adjudicateurs à évaluer le critère du prix selon la méthode linéaire Tmoyenne.
- 2) La plausibilité du tarif horaire n'est pas évaluée en dépit du fait que le critère du prix de l'offre soit pondéré à plus de 20 %.
- 3) Le comité d'évaluation ne compte aucun membre indépendant du maître de l'ouvrage.

Contacté, l'organisateur n'a pas souhaité entrer en matière quant aux demandes de modification de l'appel d'offres formulées par la CCAO. L'organisateur a motivé sa position en apportant les réponses suivantes :

- 1) Au sujet de la méthode de notation du prix : la méthode TMoyenne étant une méthode générant de gros écarts entre les soumissionnaires même pour de très petites différences de prix, le comité a décidé d'utiliser la méthode T1,5 qui génère de faibles écarts d'où les 30% pour le prix.
- 2) Au sujet de la notation du temps en lien avec la pondération de 30 % du critère du prix : c'est un marché simple et nous avons la flexibilité de choix quant à la pondération.
- 3) Au sujet de l'absence de membre indépendant du maître de l'ouvrage au sein du comité d'évaluation : nous disposons des compétences internes et les SIG assument le choix de ne pas prendre un indépendant.

Vu ce qui précède, la CCAO a décidé d'émettre un avis négatif.

**Avis de la CCAO**



**Distribution** : Aux membres des associations membres de la FAI  
A l'adjudicateur  
A l'organisateur